

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 003-6733/19/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association Les Musiques Actuelles à Marseille dans le cadre d'un projet de tournée de concerts et d'une mise en réseau des acteurs de la scène des musiques actuelles - Approbation d'une convention MET 19/12229/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1995, l'association AMAM (Association pour les Musiques Actuelles à Marseille) est très vite apparue comme un acteur local essentiel de la scène musicale innovante, avec notamment l'accueil du festival Les Inrockuptibles.

AMAM souhaite désormais développer une action transversale dans le secteur des musiques actuelles, selon les axes suivants :

- une quinzaine de concerts produits et co-produits par an (d'ores et déjà programmés par exemple *Perturbator* à l'Espace Julien à Marseille le 8 octobre et Yves Jamait à La chaudronnerie à La Ciotat en mars 2020);
- la co-construction de projets avec les acteurs régionaux, prospection et présence sur des manifestations nationales.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2019 est de 242 100 euros.

Dans cette optique de fédération de la scène artistique, dans un esprit de diffusion métropolitaine et de valorisation de la création contemporaine, notamment locale, en direction d'un public aussi large que possible, la Métropole, sollicitée par l'association AMAM (N°GU 2019\_01349) pour une subvention de

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019

20 000 euros, propose de répondre favorablement à hauteur de 10 000 euros soit 4,13 % du budget prévisionnel de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération N° HN021-049/16/BM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association Les Musiques Actuelles à Marseille (AMAM) dans le cadre de la promotion des musiques actuelles sur le territoire métropolitain.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole, nature budgétaire 65748, fonction 30, chapitre 65.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON